



Association Régionale pour l'Action Sociale du District de Nyon
Comité de direction

PREAVIS N° 13-25 AU CONSEIL INTERCOMMUNAL

Comptes 2024

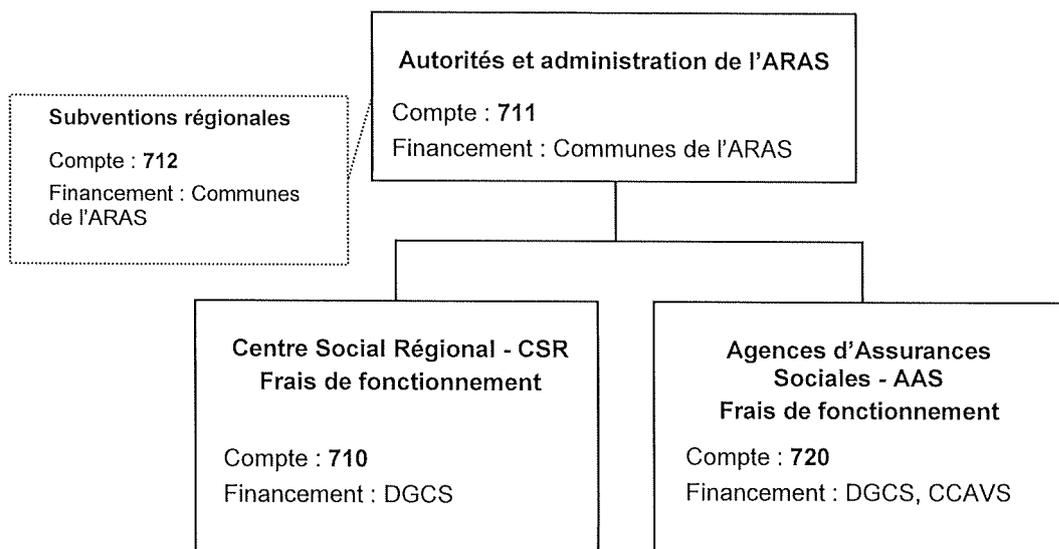
Nyon, le 30 avril 2025

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous vous soumettons les comptes et la gestion de l'exercice 2024 de l'Association Régionale pour l'Action Sociale (ARAS) du district de Nyon par ce préavis n°13-25.

1. Introduction

Les comptes sont organisés en quatre centres de charge, représentés schématiquement de la manière suivante ; chacun d'eux possède un mode de financement propre :



Les comptes 710 et 720 se rapportent aux buts principaux de l'Association qui se concrétisent à travers les structures sur le terrain « Centre Social Régional » et « Agences d'assurances sociales ».

Ces deux secteurs sont financés par :

- la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS), rattachée au Département de la Santé et de l'Action Sociale (DSAS) de l'Etat de Vaud ;
- la Caisse Cantonale Vaudoise de Compensation AVS (CCAVS) pour le compte 720 uniquement.

Le fonctionnement de l'ARAS est financé par les Communes membres. Celles-ci financent également des subventions régionales octroyées à certains organismes spécialisés qui développent des prestations spécifiques pour la population de la région (décision selon préavis n°05-21).

2. Descriptif

2.1 Centre Social Régional (CSR) – compte 710

Missions du CSR en bref

Les missions du CSR s'inscrivent dans le cadre de la Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV).

En premier lieu, l'action du CSR revêt un caractère préventif, comme le stipule l'article 20, alinéa 1 LASV : « *La prévention sociale comprend toute mesure générale ou particulière permettant de rechercher les causes de pauvreté et d'exclusion sociale, d'en atténuer les effets, et d'éviter le recours durable aux services d'aide.* »

Ainsi, dès la première évaluation de la demande, les professionnels du social vont informer, conseiller, puis orienter les personnes vers les démarches les plus appropriées dans le but de solliciter d'autres possibilités avant de recourir au Revenu d'insertion (RI).

Si la personne ou la famille demandeuse ne dispose pas de « *moyens nécessaires à la satisfaction de {ses} besoins indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine* » (art. 1, alinea 1 LASV), des prestations financières RI peuvent lui être octroyées, conformément aux règles et normes en vigueur. Le « minimum vital » lui sera ainsi garanti, sur la base d'un contrôle effectué ensuite mensuellement.

En parallèle, un appui social peut être délivré pour soutenir la personne dans diverses démarches qui doivent lui permettre de recouvrer rapidement son autonomie financière. Il peut s'agir par exemple d'appui administratif afin de faire valoir un droit aux assurances sociales (assurance chômage, perte de gain maladie, etc.), ou d'inviter la personne à s'inscrire à l'Unité Commune ORP-CSR, qui regroupe des conseillers en placement de l'Office Régional de Placement (ORP) et des assistants sociaux du CSR, dans le but de travailler en étroite collaboration afin de soutenir la personne dans sa réinsertion socio-professionnelle.

Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement du CSR sont couverts par une subvention cantonale de la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS).

Le nombre de dossiers traités (un dossier peut concerner une seule personne, un couple, une famille, etc.) mensuellement est déterminant pour le calcul de cette subvention : des ratios de gestion fixent le nombre de postes octroyés par groupe-métiers (métier social, administratif, encadrement, etc.) pour un nombre de dossiers donné.

La subvention est revue trimestriellement, à la hausse ou à la baisse, en fonction du nombre de dossiers effectivement traités/financés au trimestre précédent. Ce système implique une gestion fine des ressources, d'autant qu'aucun outil prédictif n'existe pour déterminer les tendances à venir.

L'augmentation régulière du nombre de dossiers traités/financés que l'on connaissait il y a plusieurs années est une tendance qui a disparu, allant jusqu'à s'inverser entre certains exercices (par ex. de 2021 à 2022), puis à se stabiliser. Ainsi, de 2023 à 2024, une faible variation est identifiée, avec une augmentation de quelques 16 dossiers, comme le démontre le tableau ci-dessous.

| | 2024 | 2023 | 2022 | 2021 |
|-------------------|------|------|------|------|
| Dossiers financés | 637 | 621 | 612 | 690 |

Le nombre de dossiers financés est issu du captage de données effectué par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) qui identifie les paiements de prestations effectués selon les périodes de droit mensuel.

Il faut relever que cet indicateur « nombre de dossiers financés » ne donne qu'une lecture partielle du volume d'activité. En effet, ce chiffre ne dit rien des flux d'ouvertures et de fermetures de dossiers : sur un même mois, 10 dossiers RI peuvent être fermés, alors que 10 nouveaux peuvent s'ouvrir. La moyenne mensuelle de dossiers ne montre pas cette variation, alors que le volume de travail est fortement impacté par des démarches conséquentes d'ouverture et de fermeture de droit.

De plus, l'indicateur « dossiers financés » ne permet pas de visibiliser la part du travail important effectué au CSR, qui se rapporte à sa mission d'information et d'orientation des personnes. En effet, après analyse des demandes, des personnes obtiennent le conseil qu'elles étaient venues solliciter et/ou sont réorientées vers d'autres entités.

L'indicateur « nombre de demandes » permet de rendre compte de cette activité d'information et d'orientation dans le réseau. Année après année, nous constatons que le CSR reste fortement sollicité avec environ 80 nouvelles demandes chaque mois.

| | 2024 | 2023 | 2022 | 2021 |
|-----------------------------------|------|------|------|------|
| Nombre de demandes | 968 | 934 | 1006 | 933 |
| <i>Dont ouverture de droit RI</i> | 30% | 34% | 28% | 33% |

Sur ces 80 demandes adressées au CSR tous les mois, seules un tiers débouchent sur l'ouverture d'un dossier RI. Cela met en lumière d'une part le travail précité (information, conseil, réorientation) et d'autre part, l'analyse du droit aux prestations, basé sur des conditions légales exigeantes, qui débouche potentiellement sur une décision de refus.

Résultats financiers

L'excédent de recettes s'explique de la manière suivante. Des recrutements ont été effectués pour pourvoir différents postes, non sans difficultés. En conséquence, certains d'entre eux sont demeurés temporairement vacants. Les tâches ont soit été réparties entre les collègues en poste, soit suspendues. Par ailleurs, lors d'absences (maladie/maternité), seules certaines fonctions ou parties de fonctions ont pu être temporairement remplacées. Les indemnités pour perte de gain correspondantes aux absences n'étaient par ailleurs que faiblement prévues au budget.

En conclusion, l'exercice 2024 du CSR affiche un excédent de recettes de CHF 240'675.-. Une partie de ce montant (CHF 148'955.-) est attribuée aux fonds de réserve selon la directive cantonale de financement, tandis que le solde est reversé à l'autorité cantonale.

2.2 Autorités et Administration de l'ARAS – compte 711

Ce compte comporte les frais propres au fonctionnement de l'ARAS, avec notamment les frais relatifs aux instances politiques (jetons de présence du CODIR, CI, Conseil des Régions) ou au rôle employeur de l'ARAS (honoraires de mandataires, conseil juridique, etc.).

Le compte « 711.185.00 - Honoraires et frais d'études » intègre le coût d'adaptation de notre « ERP » (logiciel informatique de gestion comptable) qui a nécessité une mise à jour en 2024. Cette charge de CHF 9'513.- est partiellement ouverte par la dissolution du fond affecté informatique pour un montant de CHF 1713.10, fonds constitué lors de l'acquisition dudit logiciel. Ce montant est intégré au compte de produits « 711.4801.00 - Prélèvement au fonds de réserve ». Cette opération permet par ailleurs de régler la situation de ce fonds en vue du passage aux règles comptables MCH2.

Il contient également les honoraires liés à la révision du cadre réglementaire de l'ARAS. Une première étape a en effet été concrétisée par l'établissement d'un projet de règlement du personnel par un mandataire spécialisé. Cependant, le projet de Nouvelle Gouvernance des Régions d'action sociale (NGR) prévoit la transformation des ARAS – associations intercommunales en « Etablissements autonomes de droit public ». Face à cette perspective de changement structurel, la révision du règlement est temporairement suspendue. En effet poursuivre ces travaux sans connaître plus précisément le futur cadre légal n'a pas de sens.

Le compte 711 présente un total de charges de CHF 89'922. Conformément à la décision prise lors du Conseil Intercommunal du 9 novembre 2023 sur le budget 2024, les frais de fonctionnement de ce compte ont été répartis à parts égales entre le coût par habitant facturé et le prélèvement au fonds. La rubrique « 4801.00 Prélèvement fonds de réserve » inclut donc un prélèvement dans ce but, ainsi que les autres prélèvements prévus au budget pour financer certains honoraires.

2.3 Subventions régionales versées par l'ARAS – compte 712

Les subventions régionales sont financées par les Communes et s'inscrivent dans le cadre de la politique régionale de subventionnement de diverses prestations sociales, complémentaires à celles délivrées par l'ARAS via ses buts principaux. Cette politique a fait l'objet du préavis n°05-21 avec une décision d'octroyer un crédit pour l'ensemble de la législature.

Le soutien aux associations s'est diversifié en 2024, avec une subvention octroyée à l'association La Soliderie, qui gère une épicerie solidaire et un café à Nyon. La subvention est destinée à la partie « épicerie », qui met à disposition à très faible coût des denrées alimentaires tels que produits de base et produits frais (y compris la redistribution d'invendus) à des personnes qui disposent de la carte d'accès ; carte d'accès qui est remise par différents partenaires sociaux (dont le CSR et les AAS) à même de juger qui peut bénéficier de l'épicerie.

Dans la logique du préavis n°05-21 qui octroie un crédit pour toute la durée de la législature, un prélèvement de CHF 13'377.- au fonds de réserve « subventions versées par l'ARAS » permet de couvrir l'excédent de charges.

2.4 Agences d'Assurances Sociales (AAS) – compte 720

Les Agences d'assurances sociales de Nyon et Gland renseignent et orientent les habitants pour toutes les questions concernant leurs droits et leurs obligations en matière d'assurances sociales. Elles fonctionnent comme « relais » avec la Caisse Cantonale Vaudoise de compensation AVS, l'Office Vaudois de l'Assurance Maladie ou encore l'Office de l'Assurance Invalidité. Elles appuient les personnes dans la constitution de leur dossier de demande de prestations envers ces institutions, dossiers qui sont ensuite adressés aux organes décisionnels compétents.

Un Centre Régional de Décision (CRD) en matière de PC Familles est également intégré à l'AAS de Nyon. Pour mémoire, le régime des PCFamilles a pour but d'apporter un « coup de pouce » aux familles à faible revenu et qui n'arrivent pas à couvrir les besoins essentiels de leur ménage ; cela doit leur permettre de ne pas recourir au Revenu d'insertion.

Le CRD basé à Nyon est compétent pour réceptionner les demandes et rendre les décisions de « Prestations Complémentaires Familles », respectivement traiter l'entier des prestations liées à ce régime (remboursement de frais médicaux, de garde, etc.).

Frais de fonctionnement

La subvention versée par la DGCS destinée à financer le fonctionnement du CRD PCFamilles est basée sur un « ratio » qui octroie un montant annuel forfaitisé par dossier traité. Le financement des AAS est quant à lui basé sur un système de « couverture des besoins ».

L'exercice 2024 se termine avec un excédent de recettes de CHF 130'812.-. Le fonds de réserve ayant dépassé le montant autorisé par la directive de financement (plafond à 8 % de la subvention annuelle versée), aucune attribution au fonds n'est possible. De plus, conformément à cette même directive, un prélèvement de CHF 7'340 est nécessaire pour respecter la limite prévue. Par conséquent, la restitution aux autorités cantonales pour l'exercice 2024 s'élève à CHF 138'152.-.

3 Incidences financières

Les incidences financières pour les Communes, par centre de charge, sont les suivantes :

| Compte 710 – Frais de fonctionnement du CSR | Débit | Crédit |
|---|-------|--------|
| Excédent de produits de CHF 240'675.- : ⇒ Attribution fonds de réserve : CHF 148'955.- ⇒ Solde reversé à la DGCS : CHF 91'720.- Aucune incidence directe sur les communes. | -- | -- |

| Compte 711 – Autorités et Administration de l'ARAS | Débit | Crédit |
|---|---------------|---------------|
| Frais de fonctionnement | 89'922 | |
| Participation des Communes | | 33'369 |
| Prélèvement du fonds de réserve ARAS | | 54'840 |
| Prélèvement du fonds informatique | | 1'713 |
| Totaux (CHF) | 89'922 | 89'922 |

| Compte 712 – Subventions régionales versées par l'ARAS | Débit | Crédit |
|---|----------------|----------------|
| Subventions versées | 238'000 | |
| Participation des Communes | | 224'622.30 |
| Prélèvement du fonds de réserve affecté | | 13'377.70 |
| Totaux (CHF) | 238'000 | 238'000 |

| Compte 720 – Frais de Fonctionnement des AAS | Débit | Crédit |
|---|-------|--------|
| Excédent de produits de CHF 130'812.- (+ dissolution obligatoire d'une partie du fonds CHF 7'340.-) ⇒ Restitution à la DGCS CHF 138'152.- Aucune incidence pour les Communes. | -- | -- |

4 Conclusion

Vu ce qui précède, le CODIR vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ARAS DU DISTRICT DE NYON

vu le préavis no 13-25 concernant les Comptes 2024
ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide :

- ↳ d'accepter les comptes 2024 de l'ARAS du District de Nyon et notamment pour :
 - **le compte 710 – Frais de fonctionnement du CSR :**
 - de prendre note de l'excédent de recettes de CHF 240'675.-, dont CHF 148'955.- sont attribués aux fonds de réserve conformément à la directive cantonale et le solde de CHF 91'720.- restitué à la DGCS.
 - **le compte 711 – Autorités et Administration de l'ARAS :**
 - de prélever au fonds de renouvellement informatique le montant de CHF 1'713.10 et ainsi dissoudre ce fonds en vue du passage à MCH2
 - de prélever le solde, CHF 54'840.32, au fonds de réserve générale de l'ARAS pour couvrir l'excédent de charges de l'exercice 2024.
 - **le compte 712 – Subventions régionales versées par l'ARAS :**
 - de prélever au fonds de réserve « subventions versées » de l'Association le montant de CHF 13'377.70 pour couvrir l'excédent de charges de l'exercice 2024.
 - **le compte 720 – Frais de fonctionnement des AAS :**
 - de prendre note de l'excédent de recettes de CHF 130'812.- ainsi que du prélèvement au fonds de CHF 7'340.- conformément à la directive cantonale, respectivement de la restitution à la DGCS du montant total de CHF 138'152.-.
- ↳ de donner décharge à la Commission de gestion pour l'année 2024,
- ↳ de donner décharge au Comité de direction pour sa gestion de l'année 2024.

Ainsi adopté par le CODIR le 30 avril 2024, pour être soumis à l'approbation du Conseil intercommunal.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

La Présidente



S. Schmutz

Le Directeur



A. Steiner

ARAS NYON
Rue des Marchandises 17
1260 Nyon

Annexes :

- Comptes 2024 et annexes
- Rapport de l'organe de révision